

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023

Le 09 juin à 18h00, le Conseil Municipal de Saint-Aignan dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire de Saint-Aignan.

DATE DE LA CONVOCATION : Jeudi 01 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Christine LEDYS, Zita GOMES, Céline DELÉAN, Xavier TROTIGNON, Hélène BOISGARD, François BODIN, Evelyne POLY, Jean-Paul BERTRAND, Christelle CLÉVIER, Philippe AUBERT, Guy BORG

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Jean-Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier TROTIGNON, Madame Emilie VEZIN ayant donné pouvoir à Madame Zita GOMES, Monsieur Jean-Luc MARCHI ayant donné pouvoir à Monsieur Éric CARNAT, Monsieur David DARDOUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur François BODIN, Monsieur Guy GAUGRY ayant donné pouvoir à Monsieur Guy BORG, Madame Aurélie MOREL ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POLY, Madame Arlette LACÔTE ayant donné pouvoir à Madame Christine LEDYS

Le quorum est présent.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Christine LEDYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉCLARATION DU MAIRE : sans objet.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE : sans objet.

Monsieur le Maire informe que la séance est ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et propose d'adopter le procès-verbal de la précédente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour les attentats d'Annecy.

ORDRE DU JOUR :

Élections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage Mairie / SMIEEOM pour l'enfouissement des contenants place Chevalier de la Barre
- Médiathèque

2. FINANCES

- Tarifs au 1^{er} septembre 2023

3. RESSOURCES HUMAINES

- Annulation du dispositif chèque cadeau pour le Noël des agents

4. URBANISME

- Pouvoir de police spéciale de la DECI
- Fonctionnement du service public de la DECI

Les décisions du maire prises par délégation sont distribuées sur table à chaque conseiller.

1 - DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LE 27 mars 2023

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal.

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 27 mars 2022.

1.1. Déclarations d'intention d'aliéner et déclarations de cession de fonds de commerce

N°	Notaire	Vendeur	Parcelle	Adresse	Décision
14/2023	Maître Thibaut ROBERT	XPEC BOYER	AH 325	81 Ave Gambetta	Non-préemption
15/2023	Maître Antoine GHESTEM	CTS	AC 282	24 Ave Gambetta	Non-préemption
16/2023	Maître Thibaut ROBERT	Mr Maxime BOUTET	AB 16	16 place de l'Église	Non-préemption
17/2023	Maître Philippe BRUNET	Mr et Mme FORGET	AH 60	30 Av Jean Magnon	Non-préemption
18/2023	Greffier TGI Mme Isabelle JAN	M Harry RENNELA	AB 291	9 rue du Four	Non-préemption
19/2023	Maître Thibaut ROBERT	Mme Françoise RAVET	AE 317	82 rue des Sœurs	Non-préemption
20/2023	Maître Thibaut ROBERT	Mme Françoise CELERIER	AB 120	14 rue de la Pêcherie	Non-préemption
21/2023	Maître Thibaut ROBERT	Mr et Mme GAUTRY	AC 359	10 rue Jules GUESDE	Non-préemption
22/2023	Maître Thibaut ROBERT	Mr Jérôme GUILLIER	AE 317	82 rue des Sœurs	Non-préemption
23/2023	Maître Thibaut ROBERT	Mr Henri GERMAIN	AD 284, 286	Route du Blanc	Non-préemption
24/2023	Maître Sylvie LEDRU	Mme Joelle DUVOUX	AC 274	18 Ave Gambetta	Non-préemption
25/2023	Maître Thibaut ROBERT	Mr Serge CORBIN	AH 155	6 BD Jean Moulin	Non-préemption
26/2023	Maître Thibaut ROBERT	Mr HARRAD	AB 587	6 rue des Fossés du Château	Non-préemption
27/2023	Maître Thibaut ROBERT	Mme Marie LESCUREUX	BC 13	4 rue du Four à Chaux	Non-préemption
28/2023	Maître TAPHINAUD	Mr Phillipe LAUNAY	AC 10	8 Avenue Gambetta	Non-préemption
Déclaration de cession de fonds de commerce					
1	Maître Sylvie LEDRU	Boulangerie Pâtisserie du château	AB 536, AB 537	26 rue Constant Ragot	Non-préemption
2	Maître Sylvie LEDRU	Le SAINT-AIGNAN		20 Place Wilson	Non-préemption
3	Maître Séverine TAPHINAUD	HOTEL du Moulin	AC 10	8 Ave Gambetta	Non-préemption

1.2. Décisions du Maire prises sur délégation

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal.
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 27 mars 2023.

N°	Date	Objet
2	11/05/2023	Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle mixte

Élections Sénatoriales :

Rapporteur : Monsieur le Maire

17-23 – ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023

Vu le Code électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-22-00003 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à désigner ou à élire dans les communes de Loir et cher.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder aux élections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

Monsieur le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Electoral, le Conseil municipal devait élire sept délégués et quatre suppléants.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son vote dans l'urne.

A l'issue du dernier vote, les membres du bureau électoral ont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

La liste déposée et enregistrée :

La liste « Délégués et suppléants de SAINT-AIGNAN » est composée par

1. M. Éric CARNAT, délégué
2. Mme Zita GOMES, déléguée
3. M. Jean-Pierre LEROY, délégué
4. Mme Christine LEDYS, déléguée
5. M. Xavier TROTIGNON, délégué
6. Mme Christelle CLEVIER, déléguée
7. M. François BODIN, délégué
8. Mme Hélène BOISGARD, suppléante
9. M. Philippe AUBERT, suppléant
10. Mme Evelyne POLY, suppléante
11. M. David DARDOUILLET, suppléant

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- Liste « Délégués et suppléants de SAINT-AIGNAN » : 19 Voix

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Délégués et suppléants de SAINT-AIGNAN » : 11 sièges dont 7 délégués et 4 suppléants

Monsieur le Maire propose de suspendre la séance à 18h19,

Monsieur le Maire décide de reprendre la séance à 18h42.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18-23 - CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE MAIRIE / SMIEEOM POUR L'ENFOUISSEMENT DES CONTENANTS PLACE CHEVALIER DE LA BARRE

Rapporteur : Madame Zita GOMES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du programme d'enfouissement des contenants, le SMIEEOM Val de Cher a validé un projet :

- Place Chevalier de la Barre :

- o Pose de plateforme élévatrice à enterrer pour la collecte des OMR

Le SMIEEOM Val de Cher propose à la commune de confier au syndicat la maîtrise des travaux de génie civil.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Accepter les termes de la convention qui sera établie entre la Commune et le SMIEEOM Val de Cher, pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, pour l'opération de pose de plateforme élévatrice à enterrer destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,
- S'engager à verser au SMIEEOM Val de Cher une subvention qui servira à couvrir les coûts toutes taxes comprises de génie civil et déviation de réseaux, conformément à la convention suscitée.

19-23 – LA MÉDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Céline DÉLÉAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à partir de la rentrée de septembre, la médiathèque Dominique Frot de Saint-Aignan soit désormais entièrement gratuite pour tous les citoyens, qu'ils soient de la commune ou hors-commune. Cette proposition fait suite à de longues discussions et réflexions sur les avantages d'une telle mesure pour l'ensemble des citoyens.

Tout d'abord, nous souhaitons rendre la culture et l'éducation accessibles à tous les habitants, indépendamment de leur situation financière. En supprimant les frais d'inscription, nous espérons encourager davantage les différents publics à utiliser les services de la médiathèque et à découvrir de nouveaux supports culturels tels que les livres, les CD, les DVD, les revues, etc.

De plus, la médiathèque est un lieu de rencontre et de partage pour les habitants. La gratuité pourrait permettre d'augmenter la fréquentation de la médiathèque et de créer une atmosphère conviviale et inclusive.

Nous espérons que cette proposition répondra favorablement à vos attentes faisant ainsi de la médiathèque un lieu de prédilection pour tous les amateurs de culture, d'éducation, de rencontres et de découverte.

Monsieur Philippe AUBERT demande le manque à gagner, Monsieur le Maire l'informe du montant soit 1355€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La gratuité de la Médiathèque pour tous les citoyens qu'ils soient de commune ou hors-commune.

Madame Céline DÉLÉAN informe le conseil municipal que cet été la médiathèque participera aux activités de l'Ile Plage de mi-juillet environ pendant 3 semaines. Des transats et des boîtes escamotables (jeux, livres, lecture etc..) seront mis à disposition gratuitement pour tous. Pour information, la médiathèque restera ouverte également.

2. FINANCES

20-23 – TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs municipaux concernant le cimetière, la médiathèque, la piscine, les stages des vacances scolaires.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023.

NATURE DE LA RECETTE	Tarifs		Propositions	
	01/01/2023		01/09/2023	
2 – CIMETIERE				
2.1 – CONCESSIONS				
Dispersion des cendres	-			150,00 €
4 – CULTURE				
4.1 – MEDIATHEQUE				
Abonnement adulte Saint-Aignan	7,00 €			Gratuit
Abonnement adulte hors-commune	14,00 €			Gratuit
Etudiant	5,00 €			Gratuit
Mineurs	Gratuit			Gratuit
Tarif demandeur d'emploi	5,00 €			Gratuit
6 – PISCINE				
6.1 – PISCINE				
Entrée agents de la commune de Saint-Aignan et leurs enfants de -16 ans	-			Gratuit
Participation horaire associations	35,00 €			40,00 €
Ecole municipale de natation enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis	115,00 €			120,00 €
7 – STAGES VACANCES SCOLAIRES				
7.1 STAGES CULTURELS ET SPORTIFS				
Par semaine				
Enfants de Saint-Aignan	25,00 €			30,00 €
Enfants Communauté de Commune Val de Cher Controis	30,00 €			35,00 €
Enfants Hors Communauté de Communes Val de Cher Controis	35,00 €			40,00 €
Enfants de Saint-Aignan + Repas	50,00 €			55,00 €
Enfants Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	55,00 €			60,00 €
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	60,00 €			65,00 €
7.2 STAGES NATATION				
Enfants de Saint-Aignan	50,00 €			60,00 €
Enfants Communauté de Communes Val de Cher Controis	60,00 €			70,00 €
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis	70,00 €			80,00 €
Enfants de Saint-Aignan + Repas	75,00 €			85,00 €
Enfants Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	85,00 €			95,00 €
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	95,00 €			105,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Décide :**
D'appliquer les tarifs ci-dessus au 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande du personnel de la commune, qui sollicite à la gratuité de la piscine pour eux et leur(s) enfant(s) de – de 16 ans.

Monsieur le Maire informe que dorénavant pour le service funéraire il sera demandé aux famille un forfait de 150€ comprenant également les acquiescements de plaques et vis pour la dispersion des cendres.

3. RESSOURCES HUMAINES

21-23 – ANNULATION DU DISPOSITIF DU NOEL DES AGENTS

Rapporteur : Madame Christine LEDYS

Monsieur le Maire indique que lors du Comité technique en date du 10 octobre 2022, il avait été proposé suite à la proposition de résiliation de la convention au CNAS, d'attribuer des chèques cadeaux aux agents pour Noël d'un montant de 160 €.

Monsieur le Maire informe que dans la séance du conseil municipal du 27 mars 2023, il avait évoqué l'annulation du dispositif des chèques cadeaux du noël des agents. La préfecture demande qu'une délibération soit prise pour l'abrogation de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération N° 76-22 en date du 12 décembre 2022.

4. URBANISME

22-23 – POUVOIR SPÉCIALE DE LA DECI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de SAINT-AIGNAN sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de SAINT-AIGNAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Créer un service public de la DECI ;
- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- Faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- Réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
- Réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider l'ensemble des éléments constituant le dossier de la convention ORT du dispositif des Petites Villes de Demain tel que joint à la présente délibération
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et plus largement à signer tous les documents afférents à ce dispositif pour mise en place concrète des fiches-action validées.

Monsieur Jean-Paul BERTRAND demande qu'on lui fournisse une liste des points d'eau d'incendie (PEI)

23-23 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA DECI

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10,

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher,

Vu la délibération N° 22-23 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 sur le pouvoir de police spéciale de la DECI,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ce qu'implique la création de la DECI et de fixer l'organisation du service public de la DECI de la manière suivante :

1. En régie propre.

Les services municipaux seront en charge de :

- La gestion administrative du service public de la DECI
- La gestion de la signalisation de la DECI
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics

2. En régie par le biais de prestations de service.

Les services municipaux seront en charge, dans le respect du code des marchés publics, d'organiser avec des prestataires privés au travers de prestations de service :

- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression.
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics
- La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression

- L'implantation, la suppression, le déplacement des PENA publics

Les appels d'offres, contrats et conventions seront passés dans le cadre de l'organisation du service public de la DECI de la commune de Saint-Aignan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- Fixer l'organisation du service public de la DECI comme expliqué précédemment

La séance est levée à 19h04

Le Maire,
M. ERIC CARNAT



La secrétaire de séance,
Mme CHRISTINE LEOYS.

